

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**28 MAI 2018**

**Acquisition mini pelle – LYOMAT -**

**Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire CDG**

**Tarifs 2018/2019 restauration scolaire & périscolaire**

**Convention de délégation de compétence avec le Département**

**Convention de pâture**

**Demande de subvention au Département « Entretien routier »**

**Délibération Modificative n° 1**

**Lièvre Blanc**

**Acquisition mini pelle – LYOMAT –**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de la commission d'ouverture des plis, relative à l'appel d'offre lancé pour l'acquisition d'une mini pelle, qui s'est tenu le 11 mai dernier, en présence de Messieurs Fabien BONNET, Guillaume RUEL et Bernard ARGOUD-PUY.

Suite à l'annonce parue en date du 20 avril 2018 dans les AFFICHES de GRENOBLE & du DAUPHINE, 4 sociétés ont présentés une offre :

- ✓ PAYANT : « KOBELCO SK 30 SR-6 : 38 500 € H.T., poids 3 500 kg, débit pompe hydraulique 76.8 l/mn, profondeur lame de fouille 2 820 mm
- ✓ LYOMAT « JCB 8030 ZTS » : 35 200 € H.T., poids 3 142 kg, 28 CV, débit pompe hydraulique 102 l/mn, profondeur lame de fouille 3 119 mm, (paire de rampe alu offertes)
- ✓ BERGERA MONNEYEUR : 35 000 € H.T. « CATERPILLAR 303 E CR BM 2 », poids 3 530 kg, 23 CV, profondeur lame de fouille 2 760 mm
- ✓ BONFILS S.A.S. : 44 200 € H.T. « CATERPILLAR 303.5E CR BM2 » poids 3 723 kg, 33.3 CV, profondeur lame de fouille 3 180 mm.

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier après échanges de vues, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de la commission, à savoir :

Société : LYOMAT pour la « JCB 8030ZTS » au prix de 35 200.00 € H.T. une paire rampe alu offertes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire CDG**

Monsieur le Maire, expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** : - L'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire  
**AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

### **Tarifs 2018/2019 restauration scolaire & périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 03 JUILLET 2017 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire 2017/2018,

Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire qui seront applicables durant l'année scolaire 2018/2019,

Rappel que les tarifs pour la restauration scolaire pour l'année dernière n'ont pas été augmentés.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal,

PROPOSE d'appliquer une augmentation de 1.1 % sur chaque tarif et sur chaque tranche de quotient familial ; Cette augmentation correspond à l'indice du coût de la vie pour la restauration scolaire.

FIXE les tarifs 2018/2019 comme suit :

<b>Quotients familiaux</b>	<b>Prix du repas seul</b>	<b>Prix de l'accueil en pause méridienne</b>	<b>Total à payer</b>
Q.F. inférieur ou égal à 530	2.99 €	0.55 €	<b>3.54 €</b>
Q.F. de 531 à 700	3.05 €	0.64 €	<b>3.69 €</b>
Q.F. de 701 à 900	3.11 €	0.73 €	<b>3.84 €</b>
Q.F. de 901 à 1200	3.17 €	0.84 €	<b>4.01 €</b>
Q.F. de 1201 à 1500	3.23 €	0.93 €	<b>4.16 €</b>
Q.F. de 1501 à 2000	3.29 €	1.01 €	<b>4.30 €</b>
Q.F. supérieur à 2001	3.36 €	1.14 €	<b>4.50 €</b>
Enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualité (PAI)	0.00 €	1.25 €	<b>1.25 €</b>

Tarif repas occasionnels pour convenance personnelle : 4.70 €

DECIDE d'appliquer une augmentation de 1,1 % sur chaque tarif et sur chaque tranche de quotient familial pour le périscolaire :

<b>QUOTIENTS FAMILIAUX</b>	<b>Tarifs</b>
Q.F. inférieur ou égal à 530	2.00
Q.F. de 531 à 700	2.10
Q.F. 701 à 900	2.15
Q.F. de 901 à 1200	2.20
Q.F. de 1201 à 1500	2.25
Q.F. de 1501 à 2000	2.30
Q.F. supérieur à 2001	2.43

Tarif du périscolaire exceptionnel : 2.68 €

APPROUVE à l'unanimité les tarifs fixés ci-dessus pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

APPROUVE le règlement de la restauration scolaire & garderie périscolaire pour l'année 2018/2019.

### **Convention de délégation de compétence avec le Département**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du 29 octobre 2013 et 07 mars 2016 ainsi que les conventions signées avec le Département pour l'exécution de service de transports organisés conformément aux dispositions de la loi du 30/12/1982 et du décret du 3 mai 1984.

Cette convention arrivant à terme le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il convient de la renouveler et donne lecture de la nouvelle convention qui modifie les modalités d'exploitation de ce service délégué et invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

### **Convention de pâture**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 15 JUIN 2012 relative à la concession pluriannuelle de pâturage signée avec le Groupement Pastoral de la Moucherolle et que celle-ci est arrivée à son terme en 2016.

Il donne lecture de la demande de Mr Cyril ESCAMEZ représentant du Groupement Pastoral de COMBOVIEUX, sollicitant une reprise de cette concession.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Ce dernier après échanges de vues, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder la concession pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 au Groupement Pastoral de COMBOVIEUX représentée par Monsieur Cyril ESCAMEZ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Demande de subvention au Département « Entretien routier »**

Le Conseil Municipal, dans le cadre du « Contrat Territorial »

-opération entretien voirie- :

DECIDE d'accepter le devis présenté par l'entreprise COLAS pour un montant de 18 500 € H.T.

Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Contrat Territorial ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Lièvre Blanc**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du 04 décembre 2017 relative au devenir du « Lièvre Blanc » et celle du 22 janvier 2018 relative à la vente.

Il rappelle également que la Société IMMOBILIERE VALRIM avait prévu la réalisation de 18 garages et 18 logements décomposés comme suit :

- 3 T2 de 46 m<sup>2</sup> à 65 m<sup>2</sup>
- 6 T3 de 64 m<sup>2</sup> à 78 m<sup>2</sup>
- 9 T4 de 81 m<sup>2</sup> à 96 m<sup>2</sup>.

Considérant que la demande dans l'immobilier est plus importante en T2,

Considérant également qu'il est possible de regrouper 2 lots, alors que la division d'un lot ne l'est pas, la société IMMOBILIERE VALRIM a proposé de modifier la composition du projet comme suit, sans modification de surface d'implantation au sol (1 600 m<sup>2</sup>), ni de hauteur de la construction :

- 6 T2 de 43 m<sup>2</sup> à 50 m<sup>2</sup>
- 5 T3 de 62 m<sup>2</sup> à 72 m<sup>2</sup>
- 9 T4 de 81 m<sup>2</sup> à 104 m<sup>2</sup>

Portant ainsi la création de 20 logements et 20 garages.

Il donne lecture :

- du projet de la promesse de vente établie par Maître Marc MARECHAL, Conseil de la commune avec le concours de Maître Gaëlle GOJON, Conseil de l'acquéreur (version N°2- MAJ du 17/05/2018 mai 2018).
- Du courrier électronique du 23 mai 2018 relatif aux questions posées par Maître GOJON à Maître MARECHAL

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier :

APPROUVE la nouvelle composition du projet portant ainsi le nombre de logements et garages à 20,

APPROUVE les termes du projet de la promesse de vente, (version n°2- MAJ du 17/05/2018)

REPOND point par point aux questions posées par Maître GOJON par courrier électronique du 23 mai 2018.

APPROUVE le prix de vente du tènement immobilier net vendeur à 620 000 € et la revente des logements au prix moyen du m<sup>2</sup> ne dépassant pas 3 900 € T.T.C.

CONFERE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer les pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'avant-contrat, et de la vente qui en découlera.